

CAMPAGNE DE SUBVENTIONS

Direction Générale Adjointe de la Solidarité

Département des Yvelines

REGLEMENT DE LA CAMPAGNE 2026

Contenu

INTRODUCTION	2
OBJECTIFS GENERAUX DE LA CAMPAGNE	4
AXES DE LA CAMPAGNE	4
CRITERES D'ELIGIBILITE	6
MODALITES DE L'AIDE	7

INTRODUCTION

Chef de file en matière de solidarité et d'aides sociales, le Département des Yvelines agit au quotidien pour ses habitants. Malgré un contexte financier compliqué, le Département poursuit sa politique de subventionnement auprès de partenaires nationaux et locaux afin de renforcer l'offre de services des Yvelinois.

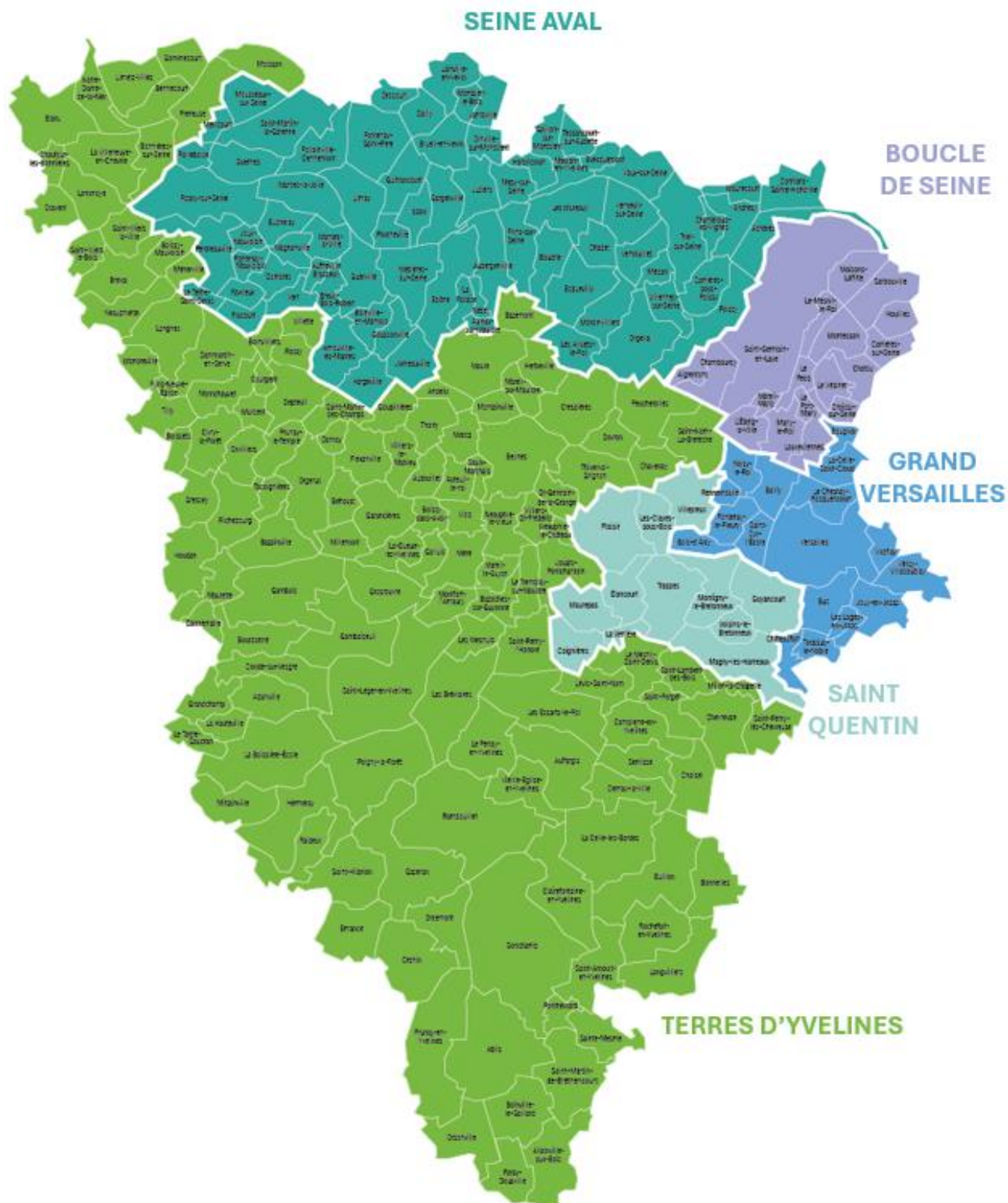
En 2025, ce sont près de 800 000 € qui ont été votés au titre de la politique de subventions « Solidarité » du Département, afin de soutenir des acteurs agissant dans des domaines variés : aide alimentaire, prévention des violences intra-familiales, inclusion sociale, aide à la parentalité...

Pour l'année 2026, **une nouvelle campagne de subventions « Solidarité » est organisée à destination exclusive des associations locales**.

Avec un calendrier unique de candidature et d'instruction, l'objectif de cette démarche est d'assurer une gestion efficace, transparente et équitable des aides financières départementales tout en réduisant la complexité administrative pour les partenaires.

Les actions proposées par les partenaires devront être en accord avec les orientations prioritaires du Département, en garantissant une bonne articulation avec les actions mises en œuvre dans les territoires par les différents services du Département.

DECOUPAGE TERRITORIAL DU DEPARTEMENT DES YVELINES



OBJECTIFS GENERAUX DE LA CAMPAGNE

Cette campagne de subventions poursuit les objectifs suivants :

- **Répondre aux besoins sociaux des habitants les plus fragiles**, en lien avec les réponses apportées par les services territoriaux du Département ;
- **Renforcer nos logiques de partenariat, de co-construction et de mise en réseau des associations locales** présentes sur le territoire, dans une logique de complémentarité entre les initiatives associatives ;
- **Soutenir et faire émerger des actions nouvelles et innovantes**, qui s'inscrivent dans la déclinaison locale des politiques prioritaires du Département.

Chaque territoire étant confronté à des réalités spécifiques, les initiatives développées doivent s'appuyer sur les ressources locales et s'inscrire dans une logique de co-construction avec les autres acteurs de proximité. La mobilisation des habitants, des associations, des services territoriaux du Département et des autres professionnels sociaux est essentielle pour garantir l'efficacité des actions et assurer un accompagnement cohérent et durable des publics les plus fragiles.

AXES DE LA CAMPAGNE

AXE 1 : AIDE ALIMENTAIRE ET PRODUITS DE PREMIERE NECESSITE

Le Département des Yvelines soutient les initiatives locales permettant l'accès à une alimentation de qualité pour les publics en difficulté.

L'objectif est de soutenir l'accès à l'alimentation pour les plus précaires. Une attention particulière sera portée aux thématiques de gestion budgétaire, d'éducation alimentaire, de promotion de la santé et de l'équilibre alimentaire et de lutte contre le gaspillage.

Exemples d'actions éligibles :

- **La lutte contre la précarité alimentaire** (dispositifs d'aide d'urgence, distributions de repas, épiceries sociales, cantines solidaires, restaurants sociaux) ;
- **Les actions d'accompagnement des personnes précaires** dans l'évolution de leurs pratiques alimentaires et de leur gestion budgétaire ;
- **L'accès aux produits d'hygiène de base.**

Les services du Département et les centres communaux d'action sociale (CCAS) pourront assurer l'orientation des bénéficiaires vers les actions mises en place.

AXE 2 : PREVENTION ET LUTTE CONTRE LES VIOLENCES INTRAFAMILIALES

Le Département des Yvelines met en œuvre une politique volontariste de prévention et de lutte contre les violences intrafamiliales.

Cette action s'appuie sur une coordination départementale visant à garantir un accompagnement global et adapté des publics concernés. Dans ce cadre, les associations constituent un pilier essentiel du dispositif, par leurs actions de proximité, d'écoute et de soutien auprès du public vulnérable.

Exemples d'actions éligibles :

- **Les actions de sensibilisation** des professionnels, des associations et du public aux violences intra-familiales ;
- **La protection et l'accompagnement des victimes** : libération de la parole et accompagnement (dépôt de plainte, mise à l'abri, organisation d'un départ) ;
- **Le soutien aux victimes** à travers des aides sanitaires et sociales ;
- **Les actions de prévention** de la récurrence auprès des auteurs de violence.

AXE 3 : PREVENTION DES INEGALITES DES L'ENFANCE

Le Département des Yvelines soutient les actions visant à agir en amont des vulnérabilités sociales, sanitaires, éducatives et économiques.

Ces actions visent à repérer précocement les signaux de fragilité, prévenir les ruptures et soutenir les parcours de vie dès l'enfance. S'agissant des jeunes Yvelinois, il s'agit de leur offrir des opportunités égales de sécurité, de réussite, d'épanouissement et d'émancipation vers une intégration sociale pérenne, et à soutenir les parents dans leur rôle.

Exemples d'actions éligibles :

- **Les actions de sensibilisation à la citoyenneté** : ateliers collectifs et accompagnement individuel autour des thématiques du harcèlement, du respect, de la solidarité... ;
- **Les actions de prévention concernant la vie affective** : ateliers collectifs et accompagnement individuel autour des thématiques des relations filles/garçons, de l'adolescence, de la sexualité... ;
- **Les actions de prévention des conduites à risque** : ateliers collectifs et accompagnement individuel concernant la consommation de drogues, la prostitution, les dangers des écrans et des réseaux sociaux... ;
- **Le soutien à la parentalité** ;
- **La lutte contre les ruptures de parcours**, notamment le décrochage scolaire, et la promotion auprès des jeunes du « champs des possibles ».

AXE 4 : PROMOTION DE LA COHESION SOCIALE - ACCES AUX DROITS

Le Département des Yvelines soutient les actions d'accompagnement et de facilitation d'accès aux droits des publics les plus précaires ainsi que l'inclusion et l'animation sociale locale.

Exemples d'actions éligibles :

- **L'aide aux démarches administratives**, notamment sur le volet numérique (logement, santé, etc.) ;
- **Les actions de lutte contre l'illettrisme** (ateliers linguistiques, ateliers de lecture, etc.
- **L'accompagnement juridique et numérique ;**
- **Les animations pour les publics empêchés visant à créer une dynamique locale**, autour de thématiques culturelles, sportives, de santé ou de loisirs (notamment à travers le parcours culturel proposé dans les Yvelines et les Hauts-de-Seine) ;
- **Les initiatives locales ayant pour but de renforcer le lien social et de lutter contre les discriminations**, notamment les inégalités femmes/hommes.

AXE 5 : SOUTIEN AUX PROJETS LOCAUX INNOVANTS DE LA SOLIDARITE

Le Département des Yvelines peut également soutenir toute action autour de la citoyenneté et du vivre-ensemble, notamment à destination des publics les plus fragiles.

Exemples d'actions éligibles :

- Services solidaires entre voisins
- Cafés solidaires
- Jardins partagés
- Chantiers participatifs

CRITERES D'ELIGIBILITE

Cette campagne s'adresse uniquement aux associations et personnes morales de droit privé à but non lucratif respectant les critères suivants :

- **Mener des actions sur tout ou partie du territoire des Yvelines ;**
- **Justifier d'une année d'existence** à la date de dépôt du dossier de candidature ;
- **Proposer un projet viable financièrement.**

Une attention particulière sera portée aux dossiers détaillant avec soin, dans le formulaire de demande, le diagnostic du besoin et les indicateurs d'évaluation qualitatifs et quantitatifs permettant de mesurer l'efficacité de l'action.

A noter :

- **Un projet peut concerner plusieurs axes** et/ou plusieurs territoires du Département.
NB : dans le cas d'une action multi-territoires, un dossier doit être déposé sur le portail de chaque territoire. Ce dossier peut être le même pour chaque territoire. Il conviendra cependant de réaliser un bilan par territoire.
- **Un partenaire ne peut pas déposer plus de cinq projets** dans le cadre de cette campagne de subventions.
- **Les actions bénéficiant déjà d'un financement du Département ne sont pas éligibles.**

Les dossiers devront être complets et déposés via le portail des subventions dans les délais indiqués dans l'avis de publicité.

MODALITES DE L'AIDE

Nature des dépenses éligibles :

- **Les dépenses de fonctionnement** (y compris de personnel) directement liées à la mise en œuvre de l'action subventionnée.
NB : les frais d'achats (études, fluides, carburant, alimentation, fournitures d'entretien et petits équipements, fournitures administratives) ne pourront pas concerner plus de 20 % des dépenses directes hors prestations.
- **Les dépenses d'investissement** directement liées à la mise en œuvre de l'action subventionnée (achat d'équipement, de gros matériel, etc.).

Calcul de la subvention :

- **Les dépenses engagées avant réception de la notification de la subvention** sont éligibles mais ne préjugent pas de l'attribution de la subvention.
- La subvention est calculée **sur la base des montants hors taxe** sauf en cas de non-récupération de la TVA par l'association.
- La subvention ne peut **pas être supérieure à 80%** du budget global de l'action.

Modalités de versement :

- **Les subventions d'un montant égal ou supérieur à 10 000 €** feront l'objet d'une convention signée entre le Département et le porteur de l'action. La subvention sera versée en deux fois (50% à la signature de la convention et 50 % à réception du bilan de l'action).
- **Les subventions d'un montant inférieur à 10 000 €** feront l'objet d'un versement unique, après réception de la notification.

A noter :

- **En cas de non-réalisation de l'action subventionnée ou de réalisation partielle de l'action**, que celle-ci ait fait ou non l'objet d'un conventionnement, le Département se réserve le droit de solliciter le remboursement des sommes versées.
- **Dans le cas d'une action 2025 renouvelée en 2026**, le versement de la subvention ne pourra intervenir que si le bilan de l'action 2025 a été transmis dans les délais impartis.

Calendrier des actions :

La campagne de subventions permet de subventionner **des actions réalisées au cours de l'année 2026**.

Engagement des candidats :

En sollicitant une subvention du Département, les candidats s'engagent formellement à :

- **Associer le Département** aux instances de pilotage et comités de suivi de l'action ;
- **Informé le Département** dès que possible de tout changement concernant la réalisation de l'action (calendrier, périmètre d'intervention, etc.) ;
- **Ne solliciter aucune autre subvention auprès du Département** pour la même action ;

- **Réaliser un bilan qualitatif, quantitatif et financier** dans les deux mois suivant la fin de l'action qui conditionnera le versement du solde de la subvention et/ou le remboursement des sommes déjà versées ;
- **Solliciter les aides financières d'autres partenaires** et à indiquer ces aides dans leur budget prévisionnel ;
- **Faire figurer de manière claire le soutien du Département** sur l'ensemble des supports de communication liés au projet (logo, subvention accordée, etc.).